

5. *Invite* le Secrétaire général, agissant en consultation étroite avec l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement, à aider ces pays, dans les limites des ressources disponibles, à créer l'organe intergouvernemental envisagé;

6. *Renouvelle* son appel aux Etats Membres et aux organisations internationales pour qu'ils versent des contributions volontaires destinées à financer le groupe spécial de coordination qui doit être créé dans le cadre du Programme des Nations Unies pour le développement et à lui permettre d'aider les gouvernements des pays affectés à renforcer les moyens nationaux et régionaux dont ils disposent pour atténuer les effets de la sécheresse à l'avenir et promouvoir un développement économique et social soutenu;

7. *Prie* le Secrétaire général, agissant en étroite coopération avec l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement :

a) D'accorder toute l'assistance nécessaire aux Gouvernements de Djibouti, de l'Ethiopie, du Kenya, de l'Ouganda, de la Somalie et du Soudan pour leur permettre de définir des politiques précises en vue de lutter contre la sécheresse en tant que phénomène périodique, dans le cadre de leurs programmes nationaux de développement;

b) De mobiliser l'assistance internationale en faveur des populations victimes de la sécheresse et d'autres catastrophes naturelles dans les pays intéressés;

8. *Prie en outre* le Secrétaire général de garder la situation à l'étude et de faire rapport au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1982, ainsi qu'à l'Assemblée générale, lors de sa trente-septième session, sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

103^e séance plénière
17 décembre 1981

36/222. Assistance au Botswana

L'Assemblée générale,

Rappelant les résolutions 403 (1977) et 406 (1977) du Conseil de sécurité, en date des 14 janvier et 25 mai 1977, concernant la plainte formulée par le Gouvernement du Botswana au sujet d'actes d'agression commis contre son territoire par le régime illégal de Rhodésie du Sud,

Rappelant également la résolution 460 (1979) du Conseil de sécurité, en date du 21 décembre 1979, dans laquelle tous les Etats Membres et les institutions spécialisées ont été invités à fournir d'urgence une assistance au Zimbabwe et aux Etats de première ligne,

Rappelant les résolutions 32/97, 33/130 et 34/125 de l'Assemblée générale, en date des 13 décembre 1977, 19 décembre 1978 et 14 décembre 1979, dans lesquelles l'Assemblée a notamment reconnu les difficultés économiques particulières auxquelles se heurte le Botswana par suite de la nécessité de détourner des fonds de projets de développement en cours ou prévus au profit d'arrangements visant à assurer efficacement sa sécurité contre les attaques et les menaces de la Rhodésie du Sud et a fait siennes les évaluations et les recommandations contenues dans les notes du Secré-

taire général, en date des 28 mars 1977²²⁰ et 26 octobre 1977²²¹, et dans ses rapports des 7 juillet 1978²²² et 28 août 1979²²³,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général du 23 juin 1981²²⁴, auquel est joint en annexe le rapport de la mission qu'il a envoyée au Botswana conformément à la résolution 35/98 de l'Assemblée générale, en date du 5 décembre 1980,

Notant que le Gouvernement du Botswana doit assurer la remise en état et l'efficacité des communications routières, ferroviaires et aériennes à l'intérieur du pays et avec le reste du monde, étant donné l'incertitude de la situation politique dans la région et la vulnérabilité du Botswana, pays sans littoral et tributaire de systèmes ferroviaires étrangers pour le transport de ses principales exportations et importations,

Notant avec satisfaction que le Botswana souhaite établir son propre réseau ferroviaire,

Notant également la nécessité urgente de mener à bien dans les meilleurs délais les projets définis dans l'annexe au rapport du Secrétaire général,

1. *Note avec satisfaction* les efforts déployés par le Botswana dans l'exécution de ses projets de développement;

2. *Souscrit entièrement* au programme révisé d'assistance figurant dans l'annexe au rapport du Secrétaire général et appelle l'attention de la communauté internationale sur les besoins d'assistance encore à satisfaire qui y sont mentionnés;

3. *Note* que, bien que certains Etats Membres et organisations internationales aient répondu de façon encourageante aux appels du Secrétaire général, un apport soutenu de contributions s'impose de façon pressante pour exécuter le reste du programme d'urgence, l'exécution de certaines parties de ce programme demeurant d'une nécessité critique;

4. *Appelle l'attention* des Etats et des organisations internationales et intergouvernementales particulièrement sur les projets dans le domaine des transports et des communications, ainsi que sur les besoins qui devront être satisfaits en priorité pour reconstruire les zones frontalières qui ont été les plus touchées par la guerre, conformément aux recommandations formulées dans l'annexe au rapport du Secrétaire général;

5. *Renouvelle* son appel à tous les Etats et aux organisations intergouvernementales pour qu'ils accordent une assistance généreuse au Botswana afin de lui permettre de mener à bien le reste de ses projets de développement déjà prévus, ainsi que ceux que la situation politique et économique actuelle rend nécessaires;

6. *Lance un appel* à tous les Etats Membres, aux organisations régionales et interrégionales et aux autres organisations intergouvernementales pour qu'ils apportent une assistance financière, matérielle

²²⁰ Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-deuxième année, Supplément de janvier, février et mars 1977, document S/12307.

²²¹ *Ibid.*, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1977, document S/12421.

²²² A/33/166.

²²³ A/34/419-S/13506.

²²⁴ A/36/264-S/14491.

et technique au Botswana afin de lui permettre d'exécuter sans interruption son programme prévu de développement;

7. *Prie instamment* les Etats Membres et les organisations qui exécutent ou négocient déjà des programmes d'assistance en faveur du Botswana de les élargir chaque fois que cela sera possible;

8. *Invite* le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, la Banque mondiale et le Fonds international de développement agricole à attirer l'attention de leurs organes directeurs, aux fins d'examen, sur l'assistance qu'ils apportent au Botswana, en faveur duquel l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'exécuter un programme spécial d'assistance économique, et invite également ces organes à rendre compte des résultats de leur assistance et de leurs décisions au Secrétaire général en temps utile pour que l'Assemblée puisse les examiner à sa trente-septième session;

9. *Lance un appel* à la communauté internationale pour qu'elle contribue au compte spécial ouvert par le Secrétaire général afin de faciliter le versement de contributions pour le Botswana;

10. *Prie* les institutions spécialisées et les autres organismes compétents des Nations Unies de coopérer étroitement avec le Secrétaire général afin de faciliter le versement de contributions pour le Botswana;

11. *Prie* le Secrétaire général :

a) De poursuivre ses efforts en vue de mobiliser les ressources nécessaires à un programme efficace d'assistance financière, technique et matérielle au Botswana;

b) De garder la situation au Botswana constamment à l'étude, de rester étroitement en contact avec les Etats Membres, les institutions spécialisées, les organisations régionales et autres organisations intergouvernementales, ainsi que les institutions financières internationales intéressées, et de rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1982, de l'état d'avancement du programme spécial d'assistance économique en faveur du Botswana;

c) De faire procéder à une étude de la situation économique du Botswana et des progrès réalisés en ce qui concerne l'organisation et l'exécution du programme spécial d'assistance économique en faveur de ce pays, en temps utile pour que l'Assemblée générale puisse examiner la question à sa trente-septième session.

103^e séance plénière
17 décembre 1981

36/223. Assistance au Zimbabwe

L'Assemblée générale,

Rappelant la déclaration faite par le Premier Ministre du Zimbabwe devant l'Assemblée générale lors de sa onzième session extraordinaire, le 26 août 1980²²⁵,

dans laquelle celui-ci a indiqué les priorités de son gouvernement en matière de développement économique et invité la communauté internationale à aider le Zimbabwe à faire face à ses graves problèmes économiques et sociaux,

Rappelant la résolution 460 (1979) du Conseil de sécurité, en date du 21 décembre 1979, et la résolution 35/100 de l'Assemblée générale, en date du 5 décembre 1980, dans lesquelles la communauté internationale a été priée de fournir d'urgence une assistance pour la reconstruction et le relèvement du Zimbabwe,

Tenant compte de la déclaration de politique économique du Zimbabwe, "Croissance et équité", sur la base de laquelle un plan triennal a été établi, où sont indiquées les mesures nationales à court, à moyen et à long terme entreprises pour instaurer une société socialiste égalitaire dans des conditions de croissance et d'équité,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur l'assistance au Zimbabwe²²⁶, établi comme suite à la résolution 35/100 de l'Assemblée générale,

1. *Souscrit* aux évaluations et aux recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général sur l'assistance au Zimbabwe;

2. *Exprime sa satisfaction* aux Etats Membres et aux organisations régionales et internationales qui ont fourni une assistance économique au Zimbabwe dans le cadre d'accords bilatéraux et multilatéraux;

3. *Souligne* que la reconstruction sociale et économique du Zimbabwe est une opération en cours qui continuera à nécessiter un apport massif d'assistance extérieure;

4. *Invite* les programmes et organismes compétents des Nations Unies — en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, la Banque mondiale, le Fonds international de développement agricole, l'Organisation mondiale de la santé, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture de l'Organisation internationale du Travail — à attirer l'attention de leurs organes directeurs, aux fins d'examen, sur les besoins particuliers et urgents du Zimbabwe et à rendre compte des décisions prises par ces organes au Secrétaire général avant le 15 juillet 1982;

5. *Prie* le Secrétaire général :

a) De poursuivre ses efforts en vue de mobiliser les ressources nécessaires à un programme efficace d'assistance financière, technique et matérielle au Zimbabwe;

b) De veiller à ce que des dispositions financières et budgétaires appropriées soient prises pour poursuivre la mobilisation de l'assistance internationale en faveur du Zimbabwe;

c) De garder la situation au Zimbabwe constamment à l'étude, de rester étroitement en contact avec les Etats Membres, les institutions spécialisées, les organisations régionales et autres organisations intergouvernementales, ainsi que les institutions financières internationales intéressées, et de rendre compte au

²²⁵ Documents officiels de l'Assemblée générale, onzième session extraordinaire, Séances plénières, 4^e séance, par. 2 à 90.

²²⁶ A/36/271 et Corr.1.